



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 Décembre 2022

Date de la convocation : 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Lay s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie de Lay.

Ordre du Jour

- 1- Convention SIEL : Déploiement réseau très bas débit;
- 2- Convention avec la région pour la subvention des arceaux vélos ;
- 3- Convention avec le CDG42 pour l'établissement des dossiers de retraite ;
- 4- Budget Communal – Décision Modificative
- 5- Budget Communal – Délibération subventions ;
- 6- Questions diverses.

Présents :

Jean-Christophe GUILLON, Leitia BERNICAT, Jean-Marc GIRAUD, Pierre SALAZARD, Jocelyn JUNET, Nicolas PONTILLE, Michel PATUREL, Sandrine BLEIN, Myriam CORTEY, Hervé PONTILLE

Absents : Paula RODRIGUES, Carole IAFRATE, Jean-Pierre BUCCO, Maryline PANENC, Fernand BERCHOUX

Pouvoirs déposés :

Fernand BERCHOUX à Jean-Marc GIRAUD
Jean-Pierre BUCCO à Pierre SALAZARD

Secrétaire élu pour la séance : Pierre SALAZARD

- Approbation procès-verbal -

Approbation par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance du conseil précédent du Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022.

- CONVENTION SIEL : DEPLOIEMENT RESEAU TRES BAS DEBIT -

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un/des équipement(s) technique sur un/des ouvrages communal(aux),

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Le conseil se demande si l'équipement sera implanté à l'extérieur du monument ou à l'intérieur. Monsieur le Maire répond que l'équipement ne sera pas visible car il sera implanté sous la toiture du clocher..

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'implantation d'un équipement technique sur le clocher de l'église ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

- CONVENTION AVEC LA REGION POUR LA SUBVENTION DES ARCEAUX VELOS -

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le CoPLER ainsi que la Région proposent d'équiper d'arceaux vélos les endroits stratégiques de la Communauté de communes (arrêts des cars, commerces...)

La Région intervient à 100% du cout d'acquisition des équipements lorsqu'ils sont situés à proximité immédiate d'un point d'arrêt des cars. Pour les autres, elle intervient à 80% du cout d'acquisition des équipements.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de placer des arceaux vélos aux trois arrêts des cars (rue de la Forest, les Allées et la rue des Terreaux). Ces trois points seront pris en compte à 100% par la Région.

Il serait judicieux également d'en placer un en centre bourg pour les commerces, la mairie et la bibliothèque. Celui-ci serait couvert à 80% par la Région.

Il convient pour cela de signer un contrat d'aménagements de mobilités vertes pour avoir droit à la subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'implantation des arceaux vélos aux différents points cités ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation d'équipements de stationnements vélos ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

- CONVENTION AVEC LE CDG42 POUR L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS DE RETRAITE -

Monsieur le Maire rappelle que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

De plus, il rappelle que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion nous a communiqué un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

De plus, la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1ère année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	(l'heure) 50€
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1ère correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1ère correction à la 5ème :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

- BUDGET COMMUNAL – DECISIONS MODIFICATIVES -

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	143,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	143,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	143,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	143,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	143,00 €	143,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-85548 : Autres contributions	880,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	880,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-88111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	880,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	880,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	880,00 €	880,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- BUDGET COMMUNAL - SUBVENTIONS -

- Subvention Voirie 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les demandes de subvention faites au Département de la Loire doivent être posées sur la plateforme avant le 31 décembre de l'année pour le programme de l'année prochaine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'au vu des travaux de la maison de retraite, il avait été convenu que la commune prenne en charge la réhabilitation du chemin de la Mine jusqu'au terrain de la Maison de retraite. Ceci afin de garantir un accès autre que celui par le chemin de ronde.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commission voirie s'est réuni et au vu de la détérioration du chemin « Domaine Neuf », il demande au Conseil Municipal de l'inscrire au programme voirie 2023.

Le Conseil Municipal décide donc de présenter le devis de l'entreprise BALMONT concernant la création du chemin pour la Maison de Retraite. Le cout prévisionnel s'élève à 17 570€ HT soit 21 084€ TTC.

Ainsi que le devis de l'entreprise PONTILLE Tavaux Publics pour la réfection du chemin du Domaine Neuf pour un montant estimatif de 20 420 € HT soit 24 504€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du département de la Loire, au titre de la voirie communale et rurale – programme 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire pour rendre exécutoire cette décision.

- Subvention Enveloppe de Solidarité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les demandes de subvention faites au Département de la Loire doivent être posées sur la plateforme avant le 31 décembre de l'année pour le programme de l'année prochaine.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de la réfection de la salle d'activité et de la bibliothèque au-dessus de l'école n'a pu être réalisé sur l'année 2022. Il serait envisageable de le programmer sur 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école a pour projet avec de faire faire une fresque murale aux enfants sur un mur extérieur de la cour de l'école.

Le Conseil Municipal décide donc de présenter les devis suivant :

L'entreprise ACHROMA pour la réfection de la salle de l'école pour un montant de 18 143,85 € HT soit 21 772,62 € TTC

L'entreprise CREABOIS pour la réfection de la salle de l'école pour un montant de 5 768,20 € HT soit 6 921,84 € TTC

L'entreprise Julien LACHAIZE pour la fresque murale pour un montant de 5 150 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du département de la Loire, au titre de l'enveloppe de solidarité;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire pour rendre exécutoire cette décision.

- Subvention Amende de Police

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les demandes de subvention faites au Département de la Loire doivent être posées sur la plateforme avant le 31 décembre de l'année pour le programme de l'année prochaine.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier au niveau du chemin de la Verpillère.

Le Conseil Municipal décide donc de présenter l'estimation d'Oxyria pour un montant de 38 677,80 € HT soit 46 413,36 € TTC et l'étude du projet pour un montant de 500 € HT soit 600 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du département de la Loire, au titre de l'enveloppe des amendes de Police;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire pour rendre exécutoire cette décision.

QUESTIONNAIRES DIVERS

- Repas CCAS

Le repas du 10.12.2022 a rassemblé environ 55 convives. Le repas a été réalisé par la société Alterrenative. Le même nombre de colis ont été réalisés.

- Concours de dessins du CME

Le CME a lancé un concours de dessins sur le thème : « représentation du village ». Une dizaine de dessins sont revenus en Mairie. Le gagnant se verra remettre un présent ainsi que la publication de son dessin dans le bulletin communal. Vote ce jour par le conseil communal : n°10 de Lola MILLET.

- CHATS

Monsieur le Maire informe que nous avons contacter un piégeur pour diminué la prolifération des chats dans le village.

Des bornes de propretés Canisacs ont été commandées pour les implanter à divers endroits du bourg.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 19 janvier 2023.

PV arrêté en date du jeudi 19 janvier 2022

La secrétaire de séance,
M. Pierre SALAZARD



Le Maire,
M. Jean-Marc GIRAUD

